

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 septembre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de FLOYON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GEBHARDT Évelyne, Présidente.

Présents : M^{mes} et M^{rs}, GEBHARDT Évelyne, , GUILLE Catherine, DEVOUGE Yolande, CROISY Jean-Claude, HABBOUCHE Louisa, , POSPIESZYNSKI Sandrine, TITRE Louisa, PALADE Stéphane, HEDON Hubert, LIEZ Sylvie.

Absents excusés : M^{mes} et M^{rs}, HUBINET Carole qui a donné procuration à GUILLE Catherine, LENCLUD Cathy qui a donné procuration à HEDON Hubert, COLMONT David qui a donné procuration à PALADE Stéphane, PALADE Delphine.

Absents : M^{rs}, HEBERT Arnaud, MONTAY Aurélie, DA SILVA Daniel.

Madame DEVOUGE Yolande a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par le CCAS des communes de moins de 3500 habitants**
- **Décision modificative N°1**

2022-005 : délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par le CCAS des communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil d'administration du CCAS que les actes pris par les CCAS (délibérations, décisions) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes et CCAS de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes du CCAS :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Floyon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil d'administration de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier à la mairie de Floyon et dans le journal communal trimestriel

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-006 : Décision modificative N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Communes,

- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

- Vu le projet de décision modificative présenté par Madame le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Le Conseil d'administration a voté le budget primitif le 25 mars 2022 mais n'a pas correctement évalué le coût des entrées à la piscine pour les élèves.

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
F	6232	D	5688.34	348.80	5 339.55€
F	604	R	-25.60	348.80	323.20€

Informations et questions diverses :

- Madame le Maire distribue le guide des aides sociales voté en 2017 aux membres du CCAS pour réfléchir dessus.
- Madame le Maire explique qu'il faudra prévoir de racheter des sacs pour les colis de Noël au budget 2023 (il en reste 175).
- Madame le Maire propose aux membres du CCAS de demander des devis pour les colis des aînés à Carrefour et à Auchan pour la prochaine réunion (4 novembre 2022 à 20h00).
- Madame le Maire informe les membres du CCAS que la distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 17 décembre 2022 à partir de 9h00. La préparation se fera la veille.
- Madame le Maire demande aux membres du CCAS si on constitue les colis RSA et Hôpital de la même manière que l'année précédente. Les membres sont tous d'accord.
- Madame le Maire explique qu'on n'organisera pas Halloween cette année car c'est quand même dangereux pour les enfants et propose d'organiser un marché de Noël. Les associations floyonnaises seront sollicitées pour tenir des stands.

Par exemple,

- FestiFloyon organisera un concours de dessin, tiendra un stand de maquillage et la buvette.(vin chaud)
- Le Jeune Avesnois vendra des bières artisanales et produits locaux
- Les Barbeu'Ks feraient un concert d'une heure
- La musique municipale ferait un concert d'une heure
- L'APEF tiendrait un stand avec les objets de Noël fabriqués aux écoles
- La chasse aiderait à l'installation de la salle la veille
- Le Club Sourire tiendrait un stand de vente de gaufres.

Les tables seraient à 2€ pour les exposants.

Le marché de Noël se ferait à la salle des fêtes de 9h à 17h le dimanche 11 décembre 2022.

Sur les affiches sera précisé « marché de Noël au profit du CCAS par les associations floyonnaises ».

Les membres du CCAS géreront toute l'organisation.

Un courrier aux associations et les affiches seront faits par la secrétaire de mairie la semaine prochaine.

La séance est levée à 21h00

Mme Evelyne GEBHARDT	Mme Carole HUBINET A donné procuration à GUILLE Catherine	Mme Sandrine POSPIESZYNSKI	Mr Hubert HEDON
Mme Catherine GUILLE	Mme Yolande DEVOUGE	Mr Arnaud HEBERT Absent	Mr Stéphane PALADE
Mr David COLMONT A donné procuration à PALADE Stéphane	Mme Louisa TITRE	Mme Louisa HABBOUCHE	Mme Sylvie LIEZ
Mme Cathy LENCLUD	Mme Aurélie MONTAY Absente	Mme Delphine PALADE A donné procuration à DEVOUGE Yolande	Mr Jean-Claude CROISY
Mr Daniel DA SILVA Absent			